

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_0302

ARRÊTÉ

OBJET : NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE PARKING ZONE BLEUE AU 2 COURS DU BUISSON À NOISIEL POUR DÉMÉNAGEMENT LE 23 OCTOBRE 2021.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté n°2021_0010 du 27 janvier 2021 portant revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 13 octobre 2021, effectuée par Monsieur Lavergne Francis domicilié au 2 Cours du Buisson à Noisiel (77186) au fin d'autorisation de neutralisation de 2 places de parking en zone bleue pour cause de déménagement au droit du 2 cours du Buisson à Noisiel (77186).

CONSIDÉRANT la demande du 13 octobre 2021 de Monsieur Lavergne Francis sise, 2 Cours du Buisson à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante.

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Lavergne domicilié 2 cours du Buisson à Noisiel (77186) est autorisé à neutraliser 2 places de parkings le samedi 23 octobre de 8h00 à 18h00 pour cause de déménagement au droit du 2 Cours du Buisson Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : La neutralisation du stationnement et les aménagements de voirie seront effectués et placés sous la responsabilité du bénéficiaire, chargé mettre en place la signalisation nécessaire (présignalisation,interdiction,déviation....).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0302

Portant « Neutralisation de 2 places de parking zone bleue au 2 cours du Buisson à Noisiel pour déménagement le 23 octobre 2021. » (2)

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire, elle est révocable à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu pour à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie pour la neutralisation de 2 places de parking en zone bleue au profit de la Commune de Noisiel . Elle s'élève à **15,60 €** (7,80 €/place /jour : 7,80€ x 2 places x1 j).

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire, elle est révocable à tout moment.

ARTICLE 8 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 9 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette occupation.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
 - Le bénéficiaire de la présente autorisation,
 - Madame la Comptable du SGC de Chelles,
 - La direction des Finances et des Marchés Publics,
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques,
 - Le service Urbanisme,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0302

Portant « Neutralisation de 2 places de parking zone bleue au 2 cours du Buisson à Noisiel pour déménagement le 23 octobre 2021. » (3)

